

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quatorze, le 22 avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon - Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 15 avril 2014

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	59
Votants :	61
Pour :	61
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Claude de FLEURIEU, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Yves MOREAU, Nadine ÉLOI, Roland MOULINIER, Catherine LUSTRISSY, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Jean BOUSQUET, Régine ANGLARD, Pierre DELMON, Bernard BEAUDRY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants :

Joël LACABANNE représente Dominique DURUY, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS Titulaires : Dominique DURUY, Camille GÉRAUD, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU donne pouvoir à Bernard BEAUDRY.

SECRÉTAIRE : M. Didier CLERJOUX

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des articles L.2122-1, L.2122-2 et L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le Conseil Communautaire détermine le nombre des Vice-Présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. Cependant, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur

à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10 (dix) et le nombre d'autres membres du Bureau à 8 (huit)

Après en avoir délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents et à 8 le nombre des autres membres du bureau.

Certifié exécutoire
le :
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré au siège les jours,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à
TERRASSON-LAVILLEDIEU
le 23 avril 2014.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.